

SÉANCE ORDINAIRE

13 NOVEMBRE 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 13 NOVEMBRE 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME GINETTE CÔTÉ
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME SOPHIE SIROIS, mairesse suppléante.
MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, madame Sophie Sirois, mairesse suppléante, agit à titre de présidente d'assemblée et fait lecture du projet d'ordre du jour.

Suite à cette lecture, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

À 20 h 05
Assermentation
de madame Ginette
Caron

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité procède, publiquement, à l'assermentation de madame Ginette Caron, à titre de mairesse de la Municipalité et, cette dernière, assure la continuité de la présente séance publique, à titre de présidente.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement, tenue par le précédent conseil municipal, le 5 octobre 2017. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Monsieur Stéphane Dubé propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 octobre 2017. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

17.11.5.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 13/11/2017 (journal 1515) :	41,39 \$
(journal 1516) :	59 214,79 \$
(journal 1517) :	24 217,42 \$
(journal 1518) :	<u>16 967,81 \$</u>
	<u>103 641,41 \$</u>

Dépenses incompressibles	(journal 1174) :	11 652,43 \$
	(journal 1175) :	5 977,73 \$
	(journal 1176) :	100 368,85 \$
	(journal 1177) :	1 632,04 \$
	(journal 1178) :	5 337,93 \$
	(journal 1179) :	4 737,77 \$
	(journal 1180) :	380,36 \$
	(journal 1181) :	1 465,25 \$
	(journal 1182) :	42,98 \$
		<u>131 595,34 \$</u>

Total des dépenses : 235 236,75 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 3 octobre 2017 au 13 novembre 2017, il est proposé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

17.11.5.2. Modifications des signataires auprès de la Caisse Populaire de Viger et Villeray

Il est proposé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que soient autorisées madame Ginette Caron, mairesse de la Municipalité de L'Isle-Verte, ainsi que monsieur Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général, à signer les effets bancaires, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte. L' élu(e) agissant à titre de maire suppléant pourra également agir à titre de signataire advenant la non-disponibilité ou l'absence de la mairesse.

17.11.5.3. Règlement 2017-155 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-155
DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

ATTENDU QUE la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit la création, dans les cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée le 13 décembre 2010 prévoit qu'en dehors des cas prévus à l'article 936.0.1.1 du Code municipal, le conseil peut déléguer, par voie de règlement, au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent;

ATTENDU QUE le conseil désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire tenue le 5 octobre 2017, à la salle du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Pelletier et adopté unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi, et en vertu de l'article 3.1 de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, ladite politique ayant été adoptée par voie de résolution N° 10.12.7.6. du 13 décembre 2010.

ARTICLE 3

Ce comité doit être formé de personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, et pour les cas visés à l'article 3.1 de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité.

ARTICLE 4

Dans le cas où le contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec doit être adjugé après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, ce comité doit être formé minimalement de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, composé de préférence d'au moins deux personnes résidant sur le territoire de la municipalité et minimalement d'une tierce personne qui devrait être un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.

Il en est de même lorsque le conseil choisi d'utiliser les règles de l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec pour l'adjudication de tout autre type de contrat, notamment dans les cas prévus à l'article 3.1 de la politique de gestion contractuelle.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 5 octobre 2017

DATE DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 5 octobre 2017

DATE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 13 novembre 2017
DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT : 17 novembre 2017

Madame Ginette Caron
Mairesse

Monsieur Guy Bérubé
Secrétaire-trésorier et directeur
général

17.11.5.4.

Nomination à titre de maire suppléant

Afin de se conformer au 3^e alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil municipal doit désigner un membre de son conseil qui agira à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal et qui agira comme représentant substitut du maire auprès du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup.

Sur proposition de monsieur Stéphane Dubé, il est adopté à l'unanimité des membres du conseil que la conseillère, madame Sophie Sirois, occupe ces fonctions à compter de ce jour, et ce, pour les six prochains mois, soit jusqu'à la séance publique du conseil municipal du mois de juin 2018 (mardi 12 juin 2018).

17.11.5.5.

Nomination des élu(e)s au sein de divers comités

Considérant le mode de fonctionnement, par comités de travail, tel qu'adopté par le conseil municipal;

Considérant que chacun des membres du présent conseil a fait valoir ses champs d'intérêt lors d'une séance de travail;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne et adopté unanimement :

Que le conseil municipal soit représenté de la façon suivante au sein de ses divers comités ou organismes, à savoir :

Comité de voirie : Madame Véronique Dionne
Monsieur Jean Pelletier

Comité des loisirs et de la vie communautaire : Monsieur Stéphane Dubé
Madame Sophie Sirois

Représentant du service de sécurité incendie : Monsieur Bernard Nieri

Comité consultatif d'urbanisme : Monsieur Stéphane Dubé

Représentant auprès de la CDET : Monsieur Bernard Nieri
Madame Véronique Dionne

Comité de gestion : Madame Ginette Caron
Monsieur Daniel Lavoie
Monsieur Guy Bérubé

17.11.5.6.

Projet de règlement 2017-156 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-156

Projet de règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue le 13 novembre 2017, à 20 heures.

Sont présents : Mesdames Véronique Dionne, Ginette Côté, Sophie Sirois ainsi que messieurs Stéphane Dubé, Jean Pelletier et Bernard Nieri.

Formant quorum dudit conseil sous la présidence de madame la mairesse, Ginette Caron.

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte désire se prévaloir des articles 231 et suivants de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ginette Côté :

Que le projet de règlement numéro 2017-156, autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

Adoptée unanimement à L'Isle-Verte, ce 13 novembre 2017.

Résolution : 17.11.5.6.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de L'Isle-Verte autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Madame Ginette Caron
Mairesse

Monsieur Guy Bérubé
Directeur général

« Je, Guy Bérubé, directeur général déclare que le projet de règlement numéro 2017-156 a pour but de modifier l'entente actuelle relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup de manière à permettre à la MRC des Basques et aux municipalités de cette MRC d'adhérer à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup ».

17.11.5.7.

Avis de motion - règlement 2017-156

Le conseiller, monsieur Bernard Nieri donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Donné à L'Isle-Verte, ce 13 novembre 2017.

Monsieur Bernard Nieri, conseiller

17.11.5.8.

Autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction

Attendu qu'à la suite de l'entente avec la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

Attendu que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Dionne et unanimentement résolu :

Que ce conseil :

Autorise le ou les procureurs nommés par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, notamment

le chef de division prévention du Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup, sont autorisés, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

17.11.5.9.

Entente de services - mandat à la firme Mallette

Considérant le processus entrepris visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de gestion de la Municipalité;

Considérant que suite à l'analyse réalisée par la firme Mallette, une seconde étape aux fins d'établir de nouvelles pratiques en matière de gestion est à prioriser;

Considérant l'offre de services soumis par monsieur Martin Dumoulin de la firme Mallette;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne et adopté unanimement :

Que la Municipalité confirme l'acceptation de la proposition de services s'élevant à 7 950 \$ (plus taxes);

Que ce montant soit assumé à même les prévisions budgétaires de l'année 2018.

17.11.6.1.

Autorisation de contrat pour le déneigement des ruelles (saison hivernale 2017-2018)

Considérant la proposition de services soumise par l'entreprise 9272-7775 Québec inc. (monsieur Stéphane Lebel) relative au déneigement des différentes ruelles de la Municipalité;

Considérant que l'offre déposée donnait l'opportunité pour la Municipalité d'accorder un contrat de service pour chacune des trois saisons hivernales concernées, soit 2016-17, 2017-18 et 2018-19;

Considérant qu'une évaluation qualitative des travaux effectués à l'hiver 2016-2017 démontre des résultats forts satisfaisants;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme à l'entreprise 9272-7775 Québec inc. (monsieur Stéphane Lebel) l'acceptation de son offre de services (saison 2017-2018) pour l'exécution des travaux de déneigement et de déglacage de l'ensemble des ruelles, incluse au document d'appel d'offres de 2016, et ce, au coût total de 4 685,23 \$ (taxes incluses);

Que la ruelle Louis-Bertrand Nord soit incluse à ce contrat en contrepartie des travaux de déneigement de la partie de voie de desserte desservant l'immeuble commercial de monsieur Marcel Lévesque.

17.11.7.1.

Contrat de service pour l'entretien de la patinoire (saison hivernale 2017-2018)

Considérant la proposition de services, convenue entre le comité municipal de loisirs et de la vie communautaire et monsieur Loucas Dupuis, visant la prise en charge des travaux de glaçage de la patinoire pour la saison hivernale 2017-2018;

Considérant l'expérience que ce dernier a démontrée lors de la précédente saison hivernale;

Considérant les recommandations favorables formulées par le comité municipal de loisir ainsi que la coordonnatrice des loisirs à l'égard de Monsieur Dupuis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri et adopté unanimement :

Que ce conseil accepte les conditions contractuelles proposées, dont le paiement forfaitaire d'un montant de 1 500 \$ en faveur de monsieur Loucas Dupuis;

Que madame Rosalie Demers, coordonnatrice en loisirs, assure le suivi de cette entente et qu'elle soit autorisée à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

17.11.7.2.

Recommandations de soutien financier de la Table d'harmonisation

Il est proposé par madame Sophie Sirois et adopté unanimement, que ce conseil municipal donne suite favorablement aux recommandations soumises par la table d'harmonisation à l'égard des demandes de soutien financier suivantes :

- Marché de Noël : 200 \$
- Cercle des Fermières : 100 \$

17.11.9.1.

Travaux de réfection de la toiture de la caserne incendie

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du revêtement de la toiture de la caserne incendie dû à un récent constat d'infiltration d'eau;

Considérant les propositions de services reçues des deux entrepreneurs locaux, soient :

- Construction Roland Lebel : 20 620,00 \$ (plus taxes)
- Les Entreprises de L'Île inc. : 13 613,36 \$ (plus taxes)

Considérant qu'en sus de ces coûts, s'ajouteront les frais de remplacement des feuilles de contreplaqué s'étant détériorées suite à l'infiltration d'eau, et ce, sur la base d'un coût unitaire;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Côté et adopté unanimement :

Que la Municipalité alloue le contrat de réfection de la toiture à l'entrepreneur « Les Entreprises de L'Île inc. » au montant de 13 613,36 \$ (plus taxes);

Que le personnel municipal assure une étroite vérification lié au remplacement des feuilles de contreplaqué devant être remplacées;

Que l'entrepreneur assure le suivi lié à la garantie, soit 10 ans matériaux et main-d'œuvre.

17.11.11.1.

Droit de passage - Club de motoneige Les Verlois

Considérant la demande adressée par le président du club de motoneige Les Verlois à l'effet d'être autorisé à emprunter un chemin de desserte, propriété de la Municipalité;

Considérant qu'il s'agit d'un chemin non entretenu en période hivernale;

Considérant que d'utiliser ledit chemin limite l'usage de voies publiques à des fins récréatives et contribue à réduire le risque potentiel d'accident;

Considérant que le club de motoneige prend en charge l'entretien de ce chemin pour la durée de la saison;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le club de motoneige Les Verlois à utiliser un chemin de desserte situé à proximité de l'autoroute 20 (secteur du chemin Pettigrew);

Que la Municipalité informe les administrateurs de cet organisme, qu'elle ne pourra être tenue responsable de tout incident qui pourrait subvenir tant aux usagers qu'à leurs équipements.

17.11.12.

Levée de la séance

À 21 h 08, il est proposé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER